

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_060
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 17 décembre 2024

7 – Validation des points de la CFVU du 28 novembre 2024

Point n° 7.9.b « Convention double diplôme : nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT BV (site de Dole) et l'université du Québec à Chicoutimi (Québec, Canada) pour le BUT Sciences des Données (SD) parcours sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels de l'IUT BV site de Dole »

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 15	
Membres représentés : 10	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 712-6-1 ;

VU la délibération CFVU_2024-2025_047 de la commission de la formation et de la vie étudiante de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la convention de double diplôme entre l'uFC – IUT BV (site de Dole) et l'université du Québec à Chicoutimi (Québec, Canada) pour le BUT Sciences des Données (SD) parcours sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels de l'IUT BV site de Dole.

Pour la présidente et par délégation
Pascal FABRE
Vice-président conseil d'administration

Pour la Présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe :

Annexe 7.9.b Délibération CFVU_2024-2025_047_Convention double diplôme – IUTBV_Dole_Chicoutimi

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

**DELIBERATION N°2024-25_047
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

13. Conventions de double-diplôme :

13.2 Nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT BV (site de Dole) et l'université du Québec à Chicoutimi (Québec, canada) pour le BUT Science des Données (SD) parcours science des données : visualisation, conception d'outils décisionnels de l'IUT BV site de Dole

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 13	Pour : 22
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 22	

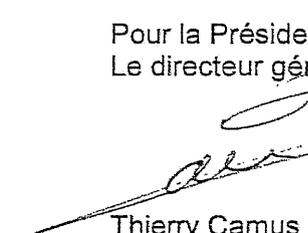
Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT BV (site de Dole) et l'université du Québec à Chicoutimi (Québec, canada) pour le BUT Science des Données (SD) parcours science des données : visualisation, conception d'outils décisionnels.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par déléguation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Nouvel accord de double diplôme entre l'uFC – IUT BV (site de Dole) et l'université du Québec à Chicoutimi (Québec, canada) pour le BUT Sciences des Données (SD) parcours sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-V02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (FRANCE)

**Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire
Programmes impliqués : Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Sciences des
Données (SD) - Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils
décisionnels**

1. et Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence d'affaires

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-V02 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2023

1.1. ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

» **ET**

L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, madame Marie-Christine WORONOFF dûment autorisée aux fins des présentes et selon le code de l'éducation française, et, agissant plus particulièrement pour le compte de sa composante l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) Besançon-Vesoul, situé au 30 Avenue de l'Observatoire - BP 1559 - 25009 Besançon cedex, représenté par sa directrice, madame Anne-Laurence Ferrari.

ci-après appelée : « **uFC** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC, la présente entente complémentaire 1-V02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidualmement (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie - Sciences des Données (SD) - Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels (BUT) et au Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence d'affaires de l'UQAC (BACC.).

1.2. Modalités académiques

Article 1

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité requis en fonction de leur situation (<https://www.uqac.ca/srf/droits-de-scolarite-et-autresfrais/#modalites-de-paiement-selon-le-statut>) ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant

doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

L'étudiant de l'uFC admis à ce programme de double-diplôme doit par ailleurs s'inscrire à l'uFC et y acquitter les droits de scolarité. Il est par ailleurs assujéti à la « Contribution de Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) qui a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. L'étudiant devra avoir obtenu son attestation d'acquiescement de la CVEC avant de pouvoir être inscrit à l'uFC.

L'étudiant bénéficiera d'un statut officiel complet dans l'établissement d'accueil et se verra accorder tous les droits et privilèges adaptés à ce statut. Les dispositions particulières aux échanges d'étudiants sont décrites dans la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'uFC.

Article 2

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Le cas échéant il devra prendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

1.3. Modalités du cheminement

Article 3

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Besançon-Vesoul pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence d'affaires est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.

- Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

1.4. Trimestre d'automne

Les 4 cours obligatoires suivants

- 8PRO408 Outils de programmation pour la science des données (3 cr.)
- 8TRD157 Bases de données avancées (3 cr.)
- 8INF416 Visualisation de données et création de tableaux de bord (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 8INF404 Introduction à la science des données et intelligence d'affaires (3 cr.)
- 8IFG145 Gestion de projets informatiques (3 cr.)
- 8WEB101 Conception et programmation de site Web (3 cr.)

1.5. Trimestre d'hiver

Les 3 cours obligatoires suivants

- 8IAR403 Apprentissage machine pour la science des données (3 cr.)
- 8INF436 Forage de données (3 cr.)
- 8STS108 Analyse statistique pour les données de masse (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle (informatique)

- 2MAR210 Marketing numérique et réseaux sociaux (3 cr.)
- 8INF257 Informatique mobile (programmation) (3 cr.)
- 4ETH236 Éthique et informatique (3 cr.)

1.6. Trimestre d'été

- 8INF309 Stage ou projet I (3 cr.)

**Choix des cours optionnels à la discrétion du partenaire*

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 8STT117 Probabilité et statistique (3 cr.)
 - (2) 8PRO107 Éléments de programmation (3 cr.)
 - (3) 8TRD151 Introduction aux bases de données (3 cr.)
 - (4) 8PRO128 Programmation orientée objet (3 cr.)
 - (5) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (6) 8ROP515 Recherche opérationnelle (3 cr.)
 - (7) 8INF259 Structures de données (3 cr.)
 - (8) 8INF406 Informatique et industrie 4.0 (3 cr.)
 - (9) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (10) 8INF138 Sécurité des réseaux et du Web (3 cr.)
 - (11) 8INF349 Technologies Web avancées (3 cr.)
- + 27 crédits d'intégration (9 cours)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.
- Les cours exigés dans le cadre du Baccalauréat sont répartis sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril. Le stage est réalisé durant le trimestre d'hiver, avec une durée de 135 heures requise par l'UQAC. Si l'IUT impose des heures supplémentaires pour l'option du BUT, ces conditions seront communiquées aux étudiants avant leur départ pour l'UQAC. L'étudiant a également la possibilité de réaliser un projet à la place du stage, s'il le souhaite. A son retour de l'UQAC, l'étudiant doit effectuer un stage de 10 semaines obligatoire (350 heures) pour obtenir son diplôme de BUT en plus du stage d'une durée de 135 heures requise par l'UQAC ou du projet à réaliser dans le cadre de la formation à l'UQAC.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Durée de l'entente

Article 4

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

Règlement des différends

Article 5

En cas de désaccord survenant entre les deux parties, elles tenteront de s'entendre sur un règlement à l'amiable par les moyens qu'elles jugeront pertinents. Si le désaccord persiste, les parties se référeront aux autorités juridictionnelles compétentes de la juridiction du pays dont relève le litige.

En signant la présente entente, vous consentez à ce que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette coopération fassent l'objet de traitements informatiques par les agents habilités de l'université de Franche-Comté afin de la mettre en œuvre.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016

Les données sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont recueillies bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit, à tout moment, de retirer leur consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ces personnes peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'université de Franche-Comté à l'adresse suivante : Maison de l'université, 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex ou dgd@univ-fcomte.fr.

Si elles estiment, après avoir sollicité le Délégué à la protection des données de l'université, que leurs droits « informatiques et libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.

Recteur

Date

Guylaine Boivin

Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE

Prof. Marie-Christine Woronoff

Présidente

Date

Anne-Laurence Ferrari

Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul

Date

Lundi 28 novembre 2024

Point n°13.2 – Double-diplôme uFC - IUT Besançon-Vesoul (site de Dole) et Université du Québec à Chicoutimi (Québec, Canada)

Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Sciences des Données (SD) Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels de l'IUT Besançon-Vesoul (site de Dole)

Descriptif précis :

Contexte

Le partenariat avec l'université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a été initié il y a plus de dix ans par un accord de mobilité étudiante classique ouvert à toutes les composantes de l'université de Franche-Comté. En 2023, 16 doublesdiplômes ont été mis en place avec les programmes de BUT des IUT Besançon-Vesoul et Nord Franche-Comté. Ces doubles diplômes permettent de pallier la réduction des places disponibles en échange classique par l'UQAC. Cette année encore, l'uFC a été informée par l'UQAC que son quota de places d'échange diminue de 25% en 2025-2026, soit 5 places pour l'IUT Besançon-Vesoul et 4 places pour les autres composantes de l'université.

Contrairement aux mobilités d'échanges, les mobilités en double-diplomation ne sont pas sujettes à des restrictions de places. Les étudiants en double-diplomation doivent régler des frais de scolarité à l'UQAC. Une hausse de 25% des frais de scolarité est à prévoir en 2025-2026, ce qui représente pour un étudiant de nationalité française ou belge et francophone des frais d'un montant de 5 660\$ (soit environ 3 780€) pour une année. Pour les étudiants d'une autre nationalité, ces frais s'élèvent actuellement à environ 8 800\$ (soit environ 5 876€) pour une année.

Le présent accord précise les modalités d'accès au double-diplôme, le programme de cours et les ECTS correspondants.

Programme d'enseignements et coordination

Cet accord de double-diplôme serait le premier pour le BUT SD et pour le site de Dole. Il prévoit uniquement de la mobilité sortante, c'est-à-dire que seulement des étudiants de l'IUT pourront partir étudier au Québec afin d'obtenir les deux diplômes. Pour ce faire, il prévoit pour les étudiants de l'IUT deux années d'études de BUT à l'uFC (BUT 1 et 2) et une année (BUT 3) à l'UQAC pour validation de leur diplôme à l'uFC et à l'UQAC.

Les étudiants obtiendront, une fois leur dernière année et leurs périodes de stage obligatoire validées, un *Bachelor universitaire de technologie (BUT) - Sciences des Données (SD) Parcours Sciences des données : visualisation, conception d'outils décisionnels* de l'uFC et *Baccalauréat en informatique de la science des données et de l'intelligence d'affaires* de l'UQAC.

Modalités d'admission, conditions administratives et pédagogiques

Les étudiants de l'IUT seront sélectionnés par l'uFC et l'UQAC selon leurs propres modalités et les conditions d'admission décrites à l'article 2 et aux articles 5 et 7 de l'accord-cadre signé en 2023 tels que l'excellence du dossier, le niveau de langue et les prérequis liés à la formation

En vertu d'une entente entre la France et le Québec, les frais de scolarité sont moins élevés pour les étudiants de nationalité française que pour les étudiants d'une autre nationalité. Les étudiants de l'IUT restent inscrits à l'uFC et seront assujettis à l'acquittement de la CVEC.

